

AR 2024-071

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Arrondissement de Tournon

MAIRIE DE PRÉAUX
07290

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024-071

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement **sur l'ensemble des voies communales**

Le Maire de la commune de Préaux (Ardèche)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.412-26 à R.412-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1- 4^e partie - signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 07/06/1977 et modifiée le 06/11/1992 ;

Vu la demande du 29/08/2024 de prolongation de l'arrêté n°2024-066 jusqu'au 30 octobre 2024 présentée par M. GRIMMER Valentin de l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX sise ZI de Galinay 42230 ROCHE LA MOLIERE, en date du 29/07/2024, intervenant pour AXIONE, dans le cadre du projet ADN (Ardèche Drôme Numérique) afin de réaliser les travaux suivants :

- ouverture de chambres télécoms
- pose de câbles en conduite souterraine
- pose de câbles en façade et/ou sur poteaux
- réalisation de boîtiers de raccordement souterrain / façades / aérien

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement pourra être interdit et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX pourra être adaptée à chaque situation sur l'ensemble des voies communales **jusqu'au jeudi 30 octobre 2024**.

Toutes les mesures devront être prises par l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAUX

Sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux et hors agglomération :

- La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11 ;

AR 2024-071

- En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h
- Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h ;
- Le dépassement pourra être interdit ;
- Le stationnement pourra être interdit ;

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

L'entreprise est tenue de la remise en état de la chaussée tout de suite après la fin des travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Il sera transmis :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigades Satillieu-Saint-Félicien
- M. le Directeur de l'Entreprise COMPAGNIE DES TELECOMS ET RESEAU

Fait à Préaux, le 30 août 2024

Le Maire

Christian ROCHE